

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 288**

présenté par
M. Guy Geoffroy

ARTICLE 1ER AA

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Neuf représentants des groupements de collectivités territoriales exerçant une compétence communale relevant, en principe, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mais exercée par ces groupements du fait d'un transfert ou du mécanisme de la représentation-substitution ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre les EPCI à fiscalité propre visés dans le projet de loi, il convient de prendre en compte les autres types de groupements exerçant certaines compétences comme la GMA, et dont il est prévu par le projet de loi le mécanisme de représentation substitution lorsqu'un syndicat de communes ou un syndicat mixte exerce déjà la compétence. Ces mêmes groupements peuvent exercer des compétences dans le cadre d'un transfert et sont donc concernés par les missions du Haut Conseil des Territoires.